

**COMPTE-RENDU de la REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 mai 2014**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Odile HAGEMANN, Maire, pour examiner les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte-rendu de la séance du 25 avril 2014
- **Arrêté préfectoral du 16 mai 2014, autorisant une installation classée de transit et concassage de déchets inertes sur l'ancien site du dépôt de munitions à Fontaine-les-Luxeuil**

Madame le Maire retrace l'historique de la demande d'un acteur privé, PDG de la SARL « La Grande Gabiotte », aux fins d'installer une place de stockage de déchets inertes issus de la démolition d'immeubles et décaissage de routes, par les entreprises du BTP.

Elle rappelle notamment, que :

- par arrêté du 27 février 2013, Monsieur le Préfet Arnaud COCHET, refuse l'autorisation du projet au pétitionnaire, eu égard au classement en zone NY du PLU intercommunal et le rapport de présentation précisant « qu'aucune nouvelle activité ne pourra s'implanter sur ce site qui se localise sur le ban communal le plus étendu de Fontaine-les-Luxeuil » ; Eu égard également au classement NATURA 2000 des massifs forestiers, communaux et domaniaux, qui entourent ladite zone ;
- par délibération unanime du 16 mai 2013, le conseil municipal de Fontaine-les-Luxeuil, s'oppose avec fermeté au projet d'installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « La Grande Gabiotte » ;
- par courrier du 21 mai 2013, le même préfet confirme au maire de Fontaine-les-Luxeuil son refus de l'installation classée, ainsi qu'au président de la Communauté de communes du Val de Semouse au titre du PLUI, rejetant de ce fait le recours amiable du pétitionnaire.

Madame le Maire annonce au conseil municipal, devant un public nombreux, avoir été destinataire, « pour affichage », et sans autre explication, d'un récépissé de déclaration d'une installation classée, sur le même site, pour concassage, criblage de pierres, cailloux, minerais.....station de transit de produits minéraux ou de déchets inertes.

M. le Préfet COCHET a signé ce document le 18 mai 2014, suite à une nouvelle demande du PDG de la SARL « La grande Gabiotte » datant du 28 mars 2014.

Après en avoir longuement débattu, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Considérant les risques et nuisances graves qui seront générés par ce projet,
- Considérant l'absence de prise en compte de la réglementation du PLU intercommunal en vigueur, classant cette zone NY, sans possibilité d'autre installation d'aucune sorte après la fermeture du dépôt de munitions,
- Considérant l'autorisation de Madame la Directrice de la DDT au titre de Natura 2000, dans l'arrêté du 16 mai 2014, totalement contraire à l'avis défavorable de la « cellule planification du droit des sols de la DDT », en date du 19 février 2013,
- Considérant le déni de démocratie ressenti par le conseil municipal et les habitants de la commune,

- *S'oppose une nouvelle fois, et avec la même fermeté, à l'installation classée de la SARL La Grande Gabiotte sur le site de Fontaine,*
- *Souhaite qu'un emplacement plus judicieux soit trouvé et rentre dans le schéma départemental des places de dépôt de déchets inertes, en lieu et place du site de Fontaine, acheté par un particulier, sans concertation avec la commune, pour y exercer une activité lucrative privée.*

**En cas de maintien du projet sur ce site :**

- *Déclare poursuivre son action auprès des médias, de Madame la Ministre de l'Environnement, de la Commission Européenne, au titre de NATURA 2000 et de la biodiversité, en visant les références FR 4312015 (Directive Oiseaux) et FR 4301344 (Directive Habitats) ;*
- *Décide de déférer le récépissé d'autorisation préfectorale du 16 mai 2014 au Tribunal administratif de Besançon ;*
- *Décline, toute responsabilité du Maire, en cas d'accidents routiers sur la RD 964, de pollution des sources d'eau potable, ainsi que de la rivière « La Rôge », de dégradations forestières et environnementales, de nuisances sonores et de nuages de particules provenant du concassage, de nature à atteindre la quiétude et la santé des riverains.*

Fait à Fontaine-les-Luxeuil, le 10 juin 2014

Le Maire,  
Marie-Odile HAGEMAN